

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 5 mai 2026 à 18 H 30

(sur convocation du 28 avril 2026)

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEOEUF.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick CONTINI ; M. Dominique LEBRUN.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
-	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES				
20260505_01	Election des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS (suite erreur matérielle du 7 avril)	Mme Annabella LESAGE	Question approuvée	<p style="text-align: center;">Sont élus 4 titulaires : Mme LESAGE Mme MICHAUX Mme SEGUI Mme O'BYRNE CASTRO</p> <p style="text-align: center;">4 suppléants : Mme CAAMANO Mme LAVAUD M. SAUBES Mme BERTOLI</p>
20260505_02	Composition des commissions municipales permanentes	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
20260505_03	Composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)	Mme Martine SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260505_04	Droit à la formation des élus	Mme Martine SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260505_05	Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus municipaux	Mme Martine SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260505_06	Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR)	M. Guillaume de BLIGNIÈRES	Question approuvée	Unanimité
20260505_07	Composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	M. Guillaume de BLIGNIÈRES	Question approuvée	Unanimité
DE LA PETITE ENFANCE A LA JEUNESSE & LA PARENTALITE				
20260505_08	Attribution de participations scolaires (école Dous Maynadyes)	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
20260505_09	Attribution de participations scolaires (école maternelle des Petits Chaouches)	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
URBANISME / MOBILITES / ACCESSIBILITE / BATIMENTS / TRAVAUX				
20260505_10	Acquisition de la parcelle AL 575p	M. Jean-Guy RENON	Question approuvée	Unanimité
20260505_11	Passation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique	M. Jean-Guy RENON	Question approuvée	Unanimité
20260505_12	Cession de la parcelle AK 232 (lot n°4, Lotissement du Claus)	M. Jean-Guy RENON	Question approuvée	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME / ENVIRONNEMENT				
20260505_13	Approbation de l'avenant n°1 du contrat de DSP (Délégation de Service Public) du Camping municipal Landae relatif à la gestion et à l'exploitation du restaurant, du bar et de l'épicerie	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
DIVERS				
-	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire	-	Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal précédente
-	Questions et informations diverses	M. le Maire	-	-

M. LE MAIRE ouvre la séance et propose au vote du Conseil Municipal la désignation du plus jeune de l'assemblée, à savoir M. Thomas GREILSAMER, pour être secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité. Ce dernier fait l'appel et s'assure, avec M. le Maire, à chaque question présentée, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

Avant de commencer à traiter l'ordre du jour, **Madame Murielle O'BYRNE CASTRO** demande la parole à Monsieur le Maire, ce qu'il accepte. Voici donc la tenue de sa déclaration : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, Au nom du groupe minoritaire « Ondres Unie », nous souhaitons exprimer, avec gravité, le profond malaise qui est aujourd'hui le nôtre. Ce malaise est d'autant plus fort que notre commune sort d'un mandat marqué par des tensions, des procédures judiciaires et un climat conflictuel qui ont lassé une grande partie des habitants. Le résultat des élections traduisait une attente claire : apaisement, respect et sérénité dans la vie publique locale. Or, aujourd'hui, un décalage préoccupant apparaît entre les engagements portés – notamment celui d'« espoir et sérénité » – et la réalité des faits. Quelques semaines seulement après le début du mandat, des propos graves concernant deux élus de la majorité ont été rendus publics, impactant directement l'image de notre Commune et la confiance des habitants dans leurs élus. Ils ont conduit à la saisine du Préfet puis du Procureur de la République. Nous respectons pleinement le cadre judiciaire mais nous sommes surpris qu'entre les premières révélations publiques et la décision du Procureur de poursuivre, aucune mesure, aucune décision ni aucun positionnement clair n'aient été pris. Les seules réactions ont consisté à qualifier ces faits d'« humour idiot » ou « de propos infondés » et de renouveler votre confiance en vos élus. Notre brève rencontre en mairie mardi dernier pour évoquer ce sujet n'a pas été de nature à nous rassurer puisque votre seule réponse fut : « comme pour la presse, je vous réponds : « aucun commentaire puisqu'il y a une procédure judiciaire ». Mais au-delà de la procédure en cours, une question se pose pour nous (et pour d'autres), élus de la minorité : celle de l'exemplarité et de la responsabilité des élus de la République et celle des valeurs que nous partageons afin de pouvoir travailler ensemble. Lors de notre installation, nous avons chacun signé la charte de l'élu local. Une charte qui n'est pas symbolique, mais qui fixe un cadre clair à notre engagement. Elle nous rappelle que nous devons exercer notre mandat avec dignité, probité, intégrité, et dans le respect des principes fondamentaux de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, et respect de la dignité humaine. Sans préjuger de l'issue de la procédure, nous pensons qu'il est de notre responsabilité collective de rappeler ce qui nous unit. Être élu, ce n'est pas seulement représenter. C'est aussi incarner la République. Incarner ses valeurs, concrètement :*

- le respect de chaque personne, sans distinction
- le refus absolu de toute forme de violence
- le rejet de toute stigmatisation ou discours de haine
- l'égalité de traitement et la dignité pour tous

La République nous donne des droits. Mais elle nous impose aussi des devoirs. Et parmi eux, il y a celui d'exemplarité dans nos paroles comme dans nos actes. Parce que la parole d'un élu n'est jamais neutre. Elle engage, elle influence, elle construit — ou elle abîme. Dans ce contexte, la question n'est pas uniquement juridique. Elle est pleinement politique et éthique : comment ces engagements sont-ils aujourd'hui respectés et garantis ? Monsieur le Maire, votre responsabilité est aujourd'hui d'apporter une réponse claire et de prendre les décisions qui s'imposent pour être en cohérence avec ces engagements. Face à une situation de cette nature, l'absence de clarification et d'action nourrit l'incompréhension et fragilise la confiance. La confiance de nos concitoyens mais aussi notre confiance en la capacité de travailler ensemble si nous ne sommes pas réunis autour de ces valeurs fondamentales. Ce soir, nous allons voter des commissions dans lesquelles nous allons travailler avec vous pour faire avancer les dossiers au bénéfice de toute la population. Notre inquiétude est grande, Monsieur le Maire, que les valeurs nauséabondes relayées par un certain nombre de vos élus ne viennent entacher l'état d'esprit qui doit prévaloir notamment dans des secteurs clés que sont le logement pour tous, l'éducation et la culture. Ce que nous allons juger ce soir, c'est votre capacité à nous rassurer nous, élus de la minorité, mais plus largement l'ensemble de nos partenaires et de nos concitoyens. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE répond par cette déclaration : « *Le Préfet ayant saisi le Procureur, je ne m'exprimerai pas sur cette affaire. Je précise cependant que tout le Conseil Municipal, majorité et opposition confondues, tient à faire un rappel ferme et solennel de ce qui, pour nous, est une évidence : le devoir de respecter autrui auquel chaque personne est tenue. Toute parole diffamatoire, insultante, raciste ou discriminatoire, tout harcèlement est proscrit. Chaque élu ayant, de surcroît, un devoir d'exemplarité.*

Indéfectiblement attaché à nos valeurs républicaines, la liberté, la fraternité, l'égalité de chaque être humain, le conseil municipal, dans sa totalité, condamne donc fermement tout harcèlement, diffamation, discrimination, de quelque nature qu'il soit et d'où qu'il vienne, sans exception et sans réserve. Je note que cette introduction peut être approuvée à l'unanimité.

Parlons maintenant de gestion communale : Partir aux élections ne faisait pas partie de mes projets. C'est pourquoi, je suis parti très tard. J'ai rassemblé une équipe performante et solide. Nous ne nous connaissions pas cinq mois avant notre victoire. Nous n'avons jamais parlé politique. Nous nous sommes concentrés sur les services que nous pourrions rendre aux Ondrais une fois élus. Nous avons bâti un programme réaliste et solide. Nous avons appris à nous connaître, à nous apprécier et à travailler ensemble avec plaisir. Les Ondrais nous ont fait confiance par-delà leurs opinions politiques, ce qui manifestement contrarie certaines personnes. Pour avoir vu les membres de mon équipe mener à bien avec enthousiasme la campagne électorale, pour les avoir vu se mettre au travail avec dévouement dès le lendemain de notre victoire, pour les avoir vu assurer la gestion communale durant mon absence d'une semaine, pour les avoir vus, lors du Conseil Communautaire du 22, encaisser stoïquement le discours haineux de Marc Mabillet, Maire de Tarnos, qui n'accepte pas le verdict des urnes à Ondres simplement parce que les nouveaux élus pensent différemment, je sais que je peux leur faire confiance pour le bien des Ondrais. Durant toute la campagne électorale, comme après mon élection, mon équipe a scrupuleusement respecté les principes énoncés supra. Je ne vous rappelle pas l'effet remarqué que l'unanimité du Conseil Municipal les approuve. Après mon élection, j'ai personnellement remercié les membres de l'équipe du Maire sorti et les ai fait applaudir pour leur sens des valeurs républicaines grâce auquel le second tour a pu se dérouler sans incident. J'ai remercié également et fait applaudir Mme O'BYRNE largement vaincue au second tour pour sa campagne correcte excepté le dérapage politicien final. Lors du conseil municipal du 7 avril, Mme O'BYRNE a indiqué qu'elle ne souhaitait pas être appelée « groupe d'opposition » mais « groupe minoritaire » manifestant ainsi son désir de travailler avec nous dans l'intérêt de la Commune. Le groupe majoritaire l'a applaudie. Malheureusement le masque est vite tombé. La politisation du débat n'était pas un dérapage mais un plan délibéré. 57% des électeurs nous ont fait confiance avec une forte participation. Cependant, il faut être conscients que pour l'opposition le verdict des urnes, la voix populaire n'est acceptable que s'ils sont dans son sens. Si les résultats ne lui plaisent pas, elle les combat par des moyens tordus et détournés. Non remise d'avoir été rejetée très nettement par les Ondrais, l'opposition importe désormais dans la ville d'Ondres les turpitudes et les bassesses de la politique politicienne. Un troisième tour revancharde en quelque sorte. La politique politicienne n'a aucun sens dans une ville comme Ondres. La seule motivation des conseillers municipaux doit être l'intérêt des Ondrais et non pas leur soif de pouvoir. Bien que la politisation n'ait pas fonctionné lors de l'élection, les Ondrais ayant fait preuve d'une grande maturité, l'opposition persiste. Elle relaie et importe au sein de l'organe délibérant de la ville d'Ondres une polémique qui n'a rien à voir avec de la gestion municipale. Elle montre ainsi que ce n'est pas la bonne gestion de la ville qui l'intéresse. Relayer une campagne de délation, manifestement issue de la mouvance communiste de la ville de Tarnos, montée sur des allégations n'ayant aucun lien avec la situation de la ville d'Ondres et sa gestion, démontre que son seul objectif est de porter tort, nuire et détruire. Elle veut répandre la haine et diviser les Ondrais selon des critères idéologiques. L'opposition a une volonté conflictuelle très nocive pour notre commune et bien loin de l'apaisement souhaité par les Ondrais. L'opposition met ainsi en évidence qu'elle n'est pas bienveillante mais malveillante, qu'elle n'a aucune empathie mais au contraire que détruire des vies et des personnes ne la gêne pas, si c'est pour satisfaire son ambition politique. Cela confirme que les Ondrais ont eu raison de ne pas la choisir pour gérer la ville. Ils ont eu raison de ne pas lui faire confiance. Les Ondrais sont venus me chercher pour que je leur dise la vérité sur l'état réel de leur ville, en particulier sur son état financier. Il n'est pas illogique de croire que cette campagne de dénigrement personnalisé sur d'autres thèmes que ceux concernant la gestion et l'avenir de la ville d'Ondres a pour but de nous empêcher de travailler sereinement. Elle a aussi pour but de faire éclater mon équipe. S'il en était ainsi, nous ne pourrions pas faire le bilan des mandats précédents, ni en faire état lors d'une réunion publique, comme nous l'avons promis. Il semble que beaucoup de personnes aient intérêt à étouffer la divulgation de la gestion calamiteuses des années précédentes. Le 28 mars, j'ai récupéré une commune en cours de faillite. Capacité de désendettement 2025 est à 15,72 (nous sommes loin du 6 annoncé en réunion publique par le Maire sorti). Une capacité de désendettement supérieure à 15 ans est un signal de grande fragilité financière, qui nécessite une vigilance accrue, des ajustements budgétaires et une gestion irréprochable des finances. Elle indique :

- . Une dette importante par rapport aux ressources*
- . Une faible capacité d'épargne*
- . Une marge de manœuvre limitée pour investir ou faire face aux imprévus.*

Ce n'est pas tout : le coefficient d'autofinancement courant 2025 est à 1,01. Cela signifie que quand la commune encaisse 100, elle dépense 101. Notre premier objectif est d'éviter la tutelle. Pour cela, il faut une bonne capacité d'autofinancement. Ce n'est pas le cas : la capacité d'autofinancement brute 2025 est de 486 000 euros. C'est extrêmement faible. Il ne s'agit pas de faire semblant de sauver la Commune par des mesures symboliques, démagogiques et inefficaces, qui prennent les gens pour des imbéciles. Il s'agit de sauver réellement la Commune. À cela s'ajoute la saison 2026 du camping municipal qui s'annonce catastrophique avec les mauvais résultats financiers qui en découlent.

Or il a déjà englouti 250 000 euros de dotation communale. Malheureusement les dégâts infligés à la ville d'Ondres ne se limitent pas à ses finances. Beaucoup de bâtiments communaux n'ont pas été correctement entretenus : les écoles du bourg, le centre Larrendart, les locaux associatifs... tous sont en mauvais état. La Mairie a été aménagée façon labyrinthe et les conditions de travail des agents sont proprement très dégradées. La gravité de la situation exige que tous les Ondrais se serrent les coudes. Ce n'est pas ce qu'a choisi l'opposition. Les Ondrais nous ont élus pour faire reprendre le bon cap à notre Commune. Ils ont eu raison. Notre seul engagement est vis-à-vis d'eux et nous ne laisserons pas détourner de cet engagement. Nous serons dignes de leur confiance. Avec 57 % des voix, les Ondrais ont choisi notre équipe et le changement. J'appelle tous les Ondrais à faire respecter la démocratie et les valeurs républicaines. J'appelle tous les Ondrais qui veulent que la Ville retrouve des finances saines et une vie apaisée à soutenir le Conseil Municipal qu'ils ont élu. J'appelle tous les Ondrais qui aiment leur Ville à faire bloc derrière leur Conseil Municipal. J'appelle tous les Ondrais à rejeter la politique politicienne qui nous fait tant de mal. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 7 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

01. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Annabella LESAGE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°20260407_11 du 7 avril 2026

Le 7 avril, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Cependant, suite à une erreur involontaire, Mme Annabella LESAGE, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale et au CCAS n'a pas été intégrée au Conseil d'Administration du CCAS, à tort, pensant que sa nomination de 5^{ème} adjointe au Maire à l'action sociale et au CCAS lui permettait de droit, d'occuper cette fonction.

L'[article L 242-4](#) du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire* ».

L'[article L 240-1](#) du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que : « *Au sens du présent titre, on entend par :*

1° *Abrogation d'un acte : sa disparition juridique pour l'avenir ;*

2° *Retrait d'un acte : sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé ».*

Le groupe minoritaire a été consulté et a accepté la réélection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, comprenant l'erreur involontaire et confirmant la composition de la liste « Ondres Unie » pour cette nouvelle élection.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à renouveler l'élection du Conseil d'Administration du CCAS afin d'y intégrer Mme LESAGE.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est OBLIGATOIREMENT secret (*l'article [L2121-21 du CGCT](#) n'est pas applicable ici*).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de

- Mme Annabella LESAGE (*titulaire*)
- Mme Angélique MICHAUX (*titulaire*)
- Mme Martine SEGUI (*titulaire*)
- M. Dominique LEBRUN (*titulaire*)
- Mme Anna CAAMANO (*suppléante*)
- Mme Cyprine LAVAUX (*suppléante*)
- M. Yannick SAUBES (*suppléant*)
- Mme Lydie LEMOINE (*suppléante*)

Liste « Ondres Unie » composée de

- Mme Murielle O'BYRNE CASTRO (*titulaire*)
- M. Alain PEYRELONGUE (*titulaire*)
- Mme Isabelle LEBOEUF (*titulaire*)
- Mme Virginie BERTOLI (*suppléante*)
- M. Patrick CAZAUX (*suppléant*)
- M. Patrice CORRIHONS (*suppléant*)

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Membres titulaires	27
Nombre de votants :	27
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Sièges à pourvoir :	4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	= 26 / 4 = 6,50

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	21	(21 voix / 6.50 (<i>quotient électoral</i>) = 3.23) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.23, une fois enlevé 3 sièges) : 0.23	0
Liste « Ondres Unie »	5	(5 voix / 6.50 (<i>quotient électoral</i>) = 0,76) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,76, une fois enlevé 0 siège) : 0.76	1

Membres suppléants

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Sièges à pourvoir :	4
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	= 27 / 4 = 6.75

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	21	(21 voix / 6.75 (quotient électoral) = 3.11) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.11, une fois enlevé 3 sièges) : 0.11	0
Liste « Ondres Unie »	6	(6 voix / 6.75 (quotient électoral) = 0,88) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,88, une fois enlevé 0 siège) : 0.88	1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article [L.2121-21](#) ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles [L.123-6](#) et [R.123-8 et suivants](#) ;

VU l'article [L 242-4](#) du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article [L 240-1](#) du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n°20260407_10 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 titulaires
 - Mme Annabella LESAGE
 - Mme Angélique MICHAUX
 - Mme Martine SEGUI
 - Mme Murielle O'BYRNE CASTRO

- 4 suppléants
 - Mme Anna CAAMANO
 - Mme Cyprine LAVAUD
 - M. Yannick SAUBES
 - Mme Virginie BERTOLI

02. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer les commissions communales. Le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle. La loi de fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer 5 commissions municipales permanentes et d'en élire les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle :

- Administration générale / Finances
- De la petite enfance à la jeunesse & la Parentalité
- Urbanisme / Mobilités / Accessibilité / Bâtiments / Travaux
- Culture / Vie associative / Sport / Fêtes locales
- Développement économique / Tourisme / Environnement

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres. Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Le rapporteur demande aux différents groupes de présenter des candidats.

Voici donc les listes qui se portent candidates :

Candidats titulaires

Commission « Administration générale – Finances »

- « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » composée de :
 - Guillaume de BLIGNIÈRES
 - Martine SEGUI
 - Rémi LAHARIE
 - Franck SAPIN
 - Patrick CONTINI
 - Lydie LEMOINE
- « *Ondres Unie* » composée de :
 - Murielle O'BYRNE CASTRO
 - Patrick CAZAUX

Commission « De la petite enfance à la jeunesse & Parentalité »

- « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » composée de :
 - Cyprine LAVAUD
 - Angélique MICHAUX
 - Annabella LESAGE
 - Dominique LEBRUN
 - Brigitte BARTHAS
 - Guillaume de BLIGNIÈRES
- « *Ondres Unie* » composée de :
 - Murielle O'BYRNE CASTRO
 - Virginie BERTOLI

Commission « Urbanisme – Mobilités – Accessibilité – Bâtiments – Travaux »

- « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » composée de :
 - Jean-Guy RENON
 - Martine SEGUI

- Jacques LAHERRE
- Patrick CONTINI
- Yannick SAUBES
- Christiane LANTENOIS
- « Ondres Unie » composée de :
 - Patrick CAZAUX
 - Alain PEYRELONGUE

Commission « Culture / Vie associative / Sport / Fêtes locales »

- « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de :
 - Yannick SAUBES
 - Anna CAAMANO
 - Brigitte BARTHAS
 - Christiane LANTENOIS
 - Dominique LEBRUN
 - Martine SEGUI
- « Ondres Unie » composée de :
 - Virginie BERTOLI
 - Patrice CORRIHONS

Commission « Développement économique / Tourisme / Environnement »

- « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de :
 - Thomas GREILSAMER
 - Diana CAMAIONE
 - Sylviane LECLOU
 - Rémi LAHARIE
 - Brigitte BARTHAS
 - Lydie LEMOINE
- « Ondres Unie » composée de :
 - Isabelle LEBOEUF
 - Alain PEYRELONGUE

Candidats suppléants

Commission « Administration générale – Finances »

- « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de :
 - Sylviane LECLOU
 - Alexandra MARTINS DA SILVA
 - Brigitte BARTHAS
- « Ondres Unie » composée de :
 - Alain PEYRELONGUE

Commission « De la petite enfance à la jeunesse & Parentalité »

- « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de :
 - Yannick SAUBES
 - Franck SAPIN
 - Anna CAAMANO
- « Ondres Unie » composée de :
 - Isabelle LEBOEUF

Commission « Urbanisme – Mobilités – Accessibilité – Bâtiments – Travaux »

- « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de :
 - Sylviane LECLOU
 - André BENICHOU
 - Franck SAPIN
- « Ondres Unie » composée de :
 - Patrice CORRIHONS

Commission « Culture / Vie associative / Sport / Fêtes locales »

- « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » composée de :
 - o André BENICHO
 - o Annabella LESAGE
 - o Lydie LEMOINE
- « *Ondres Unie* » composée de :
 - o Alain PEYRELONGUE

Commission « Développement économique / Tourisme / Environnement »

- « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » composée de :
 - o Cyprine LAVAUD
 - o Dominique LEBRUN
 - o Christiane LANTENOIS
- « *Ondres Unie* » composée de :
 - o Virginie BERTOLI

Le rapporteur fait procéder au vote, assisté d'autres Conseillers Municipaux des 2 groupes, dont voici les résultats :

Résultats pour les Membres titulaires :

Nombre de votants : 27
 Nombre de votes blancs / nuls : 0
 Nombre de sièges à pourvoir : 8
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) = $27 / 8 = 3,375$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « <i>Espoir et Sérénité pour les Ondrais</i> »	21	$21 / 3,375 = 6,22$ Arrondi à l'entier inférieur = 6	0,22	0
Liste « <i>Ondres Unie</i> »	6	$6 / 3,375 = 1,77$ Arrondi à l'entier inférieur = 1	0,77	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* » obtient 6 sièges à la représentation proportionnelle
- la liste « *Ondres Unie* » obtient 1 siège à la représentation proportionnelle et 1 selon la règle du plus fort reste

Résultats pour les Membres suppléants :

Nombre de votants : 27
 Nombre de votes blancs et nuls : 0
 Nombre de sièges à pourvoir : 4
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) = $27 / 4 = 6,75$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « <i>Espoir et Sérénité pour les Ondrais</i> »	21	$21 / 6,75 = 3,11$ Arrondi à l'entier inférieur = 3	0,11	0
Liste « <i>Ondres Unie</i> »	6	$6 / 6,75 = 0,88$ Arrondi à l'entier inférieur = 0	0,88	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » obtiendrait 3 sièges à la représentation proportionnelle
- la liste « Ondres Unie » obtiendrait 0 siège à la représentation proportionnelle et 1 selon la règle du plus fort reste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles [L 2121-21](#), [L 2121-22](#) et [L 2121-29](#),

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER 5 Commissions municipales permanentes (pour la durée du mandat), à savoir :

- Administration générale / Finances
- De la petite enfance à la jeunesse & la Parentalité
- Urbanisme / Mobilités / Accessibilité / Bâtiments / Travaux
- Culture / Vie associative / Sport / Fêtes locales
- Développement économique / Tourisme / Environnement ;

FIXE le nombre de membres de chaque commission à 8 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

DÉCIDE de ne pas procéder aux désignations en ayant recours au vote à bulletins secrets mais d'opter pour un vote à main levée ;

PROCÈDE à la désignation des membres de chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

DÉCLARE élus, les titulaires et suppléants ci-dessous :

Commissions	Groupe "Espoir et Sérénité pour les Ondrais"									Groupe "Ondres Unie"		
	Titulaire 1	Titulaire 2	Titulaire 3	Titulaire 4	Titulaire 5	Titulaire 6	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1
Administration générale / Finances	Guillaume de BLIGNIERES	Marine SEGUI	Rémi LAHARIE	Franck SAPIN	Patrick CONTINI	Lydie LEMOINE	Sylviane LECLOU	Alexandra MARTINS DA SILVA	Brigitte BARTHAS	Murielle O'BYRNE CASTRO	Patrick CAZAUX	Alain PEYRELONGUE
De la petite enfance à la jeunesse et la Parentalité	Cyprine LAVAUD	Angélique MICHAUX	Annabela LESAGE	Dominique LEBRUH	Brigitte BARTHAS	Guillaume de BLIGNIERES	Yannick SAUBES	Franck SAPIN	Alex CAAMAJO	Murielle O'BYRNE CASTRO	Virginie BERTOU DAMESTOY	Isabelle LEBOEUF
Urbanisme / Mobilités / Accessibilité / Bâtiments / Travaux	Jean-Guy RENON	Marine SEGUI	Jacques LAHERRE	Patrick CONTINI	Yannick SAUBES	Christiane LANTENOIS	Sylviane LECLOU	André BENCHOU	Franck SAPIN	Patrick CAZAUX	Alain PEYRELONGUE	Patrice CORRHONS
Culture / Vie associative / Sport / Fêtes locales	Yannick SAUBES	Alex CAAMAJO	Brigitte BARTHAS	Christiane LANTENOIS	Dominique LEBRUH	Marine SEGUI	André BENCHOU	Annabela LESAGE	Lydie LEMOINE	Virginie BERTOU DAMESTOY	Patrice CORRHONS	Alain PEYRELONGUE
Développement économique / Tourisme / Environnement	Thomas GRELSAMER	Diana CAAMAJO	Sylviane LECLOU	Rémi LAHARIE	Brigitte BARTHAS	Lydie LEMOINE	Cyprine LAVAUD	Dominique LEBRUH	Christiane LANTENOIS	Isabelle LEBOEUF	Alain PEYRELONGUE	Virginie BERTOU DAMESTOY

03. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CGLE)

Rapporteur : Madame SEGUI

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par [la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016](#) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque Commune. En vertu des dispositions de l'article [R.7 du code électoral](#), le renouvellement des commissions de contrôle a eu lieu en 2023. Elles sont donc renouvelées suite au renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par [la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025](#) visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal. Pour la Commune, voici la répartition :



La commission est donc composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux titulaires et trois conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (« Espoir et Sérénité pour les Ondrais »), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux titulaires et deux conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste minoritaire (« Ondres Unie »), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Ni le Maire ni les Adjoints au Maire ne peuvent être membre de cette commission.

La commission de contrôle est convoquée par le Premier des 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau).

Le secrétariat de la commission est assuré par le service Elections de la Commune (article [R.7 du code électoral](#)).

Cette délibération sera transmise en Préfecture afin que le Préfet puisse rédiger un arrêté préfectoral de désignation. Il appartient au Préfet de notifier individuellement cet arrêté aux membres désignés.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint ([art. R.10](#)) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents ([art. R.11](#)). Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

Enfin, la durée du mandat des Conseillers Municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres de la CCLE, en application de [l'article R. 7 du Code électoral](#) modifié par [le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026](#) pris en application de [l'article L. 52-18-4 du Code Electoral](#) et portant diverses modifications du Code Électoral.

VU [la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016](#),

VU [la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025](#),

VU le Code Électoral et notamment les articles [R.7](#), modifié par [le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026](#) pris en application de [l'article L. 52-18-4 du Code Electoral](#), [R.10](#) et [R.11](#),

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 22 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE COMPOSER la CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales) **qui sera effective pour 6 ans**, comme suit :

- 3 titulaires du groupe majoritaire « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » :
 - o M. Rémi LAHARIE
 - o M. Jacques LAHERRE
 - o Mme Alexandra MARTINS DA SILVA
- 2 titulaires du groupe minoritaire « Ondres Unie » :
 - o M. Patrice CORRIHONS
 - o M. Alain PEYRELONGUE
- 3 suppléants du groupe majoritaire « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » :
 - o M. Patrick CONTINI
 - o M. André BENICHO
 - o Mme Lydie LEMOINE
- 2 suppléants du groupe minoritaire « Ondres Unie » :
 - o Mme Isabelle LEOEUF
 - o M. Patrick CAZAUX

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

04. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame SEGUI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles [L. 2123-12 à L. 2123-16](#),

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

CONSIDERANT que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 ([NOR : IOMB2307983A](#)), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité comme suit

- ✓ Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales
- ✓ La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

ainsi que ses modalités d'exercice ;

FIXE le montant des dépenses de formation à 2 000 € (montant inférieur à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame SEGUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article [L.2123-18-2](#), qui prévoit que « Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#).

Le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article [L. 2335-1](#). »

VU [la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes dépendantes pour participer aux réunions liées à leur mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de garde engagés par les élus municipaux lorsque ceux-ci participent à des réunions liées à l'exercice de leur mandat, pour lesquelles leur présence est requise, soit, **EXCLUSIVEMENT** :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par une délégation du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

PRÉCISE que sont exclues les réunions informelles ou ne résultant pas d'une désignation ou convocation officielle ;

DÉCIDE que le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs (facture ou attestation mentionnant la date, la durée et le coût de la garde) ;

PRÉCISE que le remboursement est plafonné au montant du SMIC horaire brut par heure ;

PRÉCISE que le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction des aides perçues par ailleurs ;

INFORME les élus que les modalités pratiques (formulaire, délais, pièces justificatives) sont précisées par note interne ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

06. ADHESION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

Rapporteur : Monsieur de BLIGNIÈRES

VU la loi « [AGEC](#) » n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, déclinant certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics ;

VU la loi « [Climat et résilience](#) » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment son chapitre intitulé « Verdir l'économie », déclinant les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires et incluant dorénavant des considérations environnementales obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics ;

VU l'article [L.2111-1 du Code de la commande publique](#) stipulant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » ;

VU [Les Cahiers des Clauses Administratives Générales \(CCAG\)](#) en vigueur depuis le 1er octobre 2021 imposant la mise en place d'une clause environnementale dans les documents particuliers d'un marché et précisant les obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets qui incombent au titulaire du marché ;

CONSIDÉRANT que l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou [réseau 3AR](#)) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association permettra à la Commune d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus,
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié,
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail,
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats,
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat,
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable,
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation 2026 pour une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 220 € pour une durée de 1 an ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables pour améliorer et optimiser sa politique d'achat public responsable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune à [l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables](#) ;

APPROUVE le montant de l'adhésion 2026 pour une durée de 1 an fixée à 220 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement et à l'exécution de cette adhésion ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

07. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur de BLIGNIÈRES

Le [Code Général des Impôts \(CGI\)](#), notamment l'article 1650 porte création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président
- 8 commissaires (8 titulaires + 8 suppléants)

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VU le [Code Général des Impôts \(CGI\), notamment l'article 1650](#),

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune, soit au plus tard le 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et la liste des commissaires suppléants à proposer au directeur départemental des finances publiques, ci-dessous :

CIVILITÉ	NOM	Prénom
M.	LAVIGNOTTE	Philippe
M.	FALCONNIER	Jean-Marc
M.	SABRASES	Gérard
MME	DAUGREILH	Marie Arlette
M.	DULAYET	Luc
M.	DESTREMAUT	Serge
MME	SANTOCILDES	Valérie
M.	BLANC	Christophe
MME	CHARABAS	Mireille
M.	LABASTIE	Jacques
M.	LAFITTE	Stéphane
M.	HOURCADE	Daniel
MME	HIRIART	Catherine
MME	FAVRE	Evelyne
MME	LANTENOIS	Christiane
M.	DARRIGRAND	Béatrice
MME	CAAMANO	Anna
M.	PELLETANT	Raymond
M.	LERMIGEAUX	Guy
M.	BENICHOU	André
M.	de BLIGNIÈRES	Guillaume
M.	COUPÉ	Philippe
M.	CHEYSSAC	Pierre
M.	CONTINI	Patrick
MME	BARTHAS	Brigitte
MME	FLAHAUT	Gisèle

MME	MEILIS	Elisabeth
MME	SEGUI	Martine
MME	AYHERRA	Myriam
M.	BERGER	David
MME	LE LIBOUX	Laetitia
MME	SIMEON MARZIN	Arlette

PRÉCISE que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

08. ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La demande financière effectuée par l'école Dous Maynadyes d'Ondres en date du 2 février 2026 a pour but l'organisation d'un séjour découverte avec nuitée à Labenne (demi-pension), les lundi 8 et mardi 9 juin 2026, avec les 45 enfants des classes de grande section et CP, accompagnés par 6 adultes.

Le financement du séjour repose sur une participation des familles fixée à ce jour à 25 € ainsi que sur une contribution de la coopérative scolaire.

Une participation de la Ville permettrait de réduire le coût restant à la charge des familles.

Afin que l'ensemble des élèves puisse en bénéficier, cette demande sera réitérée tous les 2 ans.

CONSIDERANT la demande financière effectuée par l'école Dous Maynadyes d'Ondres en date du 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 450 euros (soit 10 € / élève) à l'école Dous Maynadyes d'Ondres, à l'attention des 45 élèves pour l'organisation du séjour de découverte ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves ondrais.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

09. ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La demande financière effectuée par l'école maternelle Les Petits Chaouches d'Ondres en date du 2 mars 2026 a pour but l'organisation d'un séjour découverte avec nuitée à Labenne (demi-pension), les lundi 12 et mardi 13 mai 2026, avec les 39 enfants des classes de grande section. Ne souhaitant pas demander une participation aux familles supérieure à 20 €, une subvention exceptionnelle de la Ville permettrait de réduire le coût restant à la charge des familles.

CONSIDERANT la demande financière effectuée par l'école maternelle Les Petits Chaouches d'Ondres en date du 2 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 390 euros (soit 10 € / élève) à l'école maternelle Les Petits Chaouches d'Ondres, à l'attention des 39 élèves pour l'organisation du séjour de découverte ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves ondras.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. REALISATION DE LA VOIE VERTE SUR ONDRES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SEIGNANX – ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur RENON

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-02 en date du 5 décembre 2024

Dans le cadre du développement de son réseau de voies douces, la Communauté des Communes du SEIGNANX a souhaité créer une voie verte permettant de relier la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx aux plages du littoral landais. Deux tronçons ont été réalisés sur la Commune d'ONDRES : chemin du Claous et avenue du 8 mai 1945. La délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2024 a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p, d'une contenance de 2 m². Des modifications de l'emprise concernée ont eu lieu, portant ainsi la surface à acquérir à 6 m². Il s'agit donc d'une régularisation. Il convient d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p d'une contenance de 6 m² au prix de 300 € (50 € / m²).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2024 par laquelle les élus ont décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p, d'une contenance de 2 m² ;

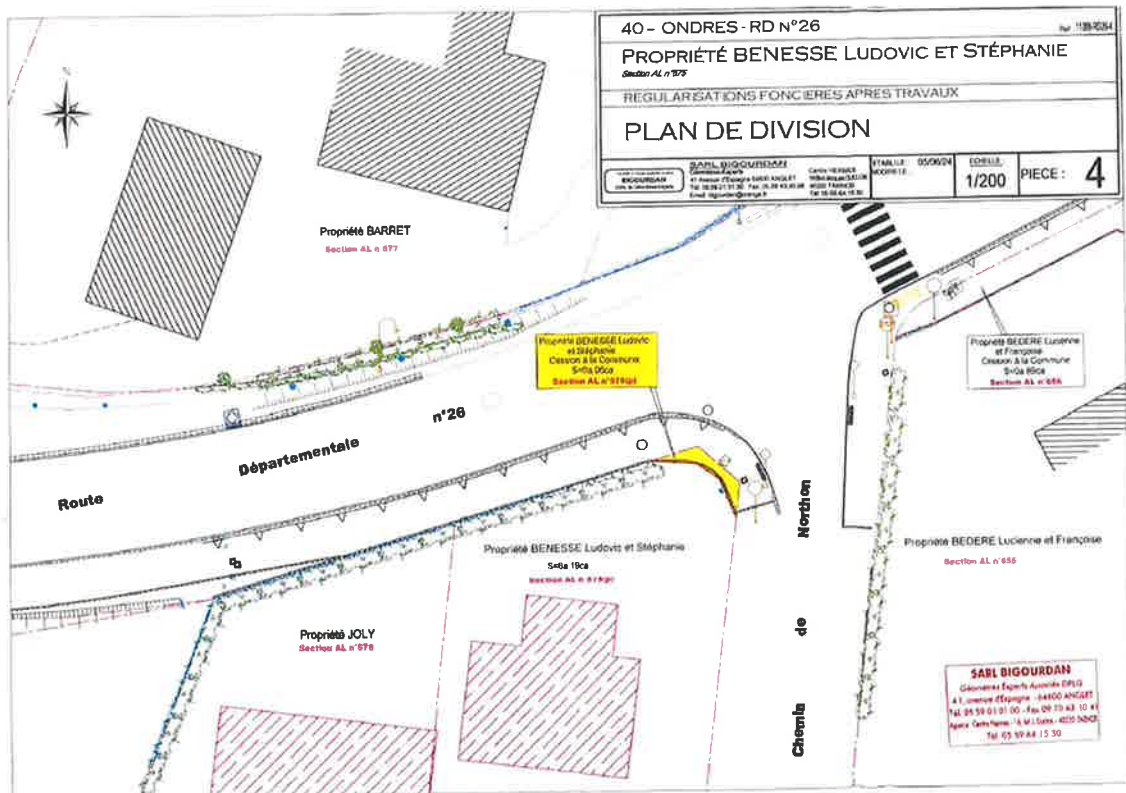
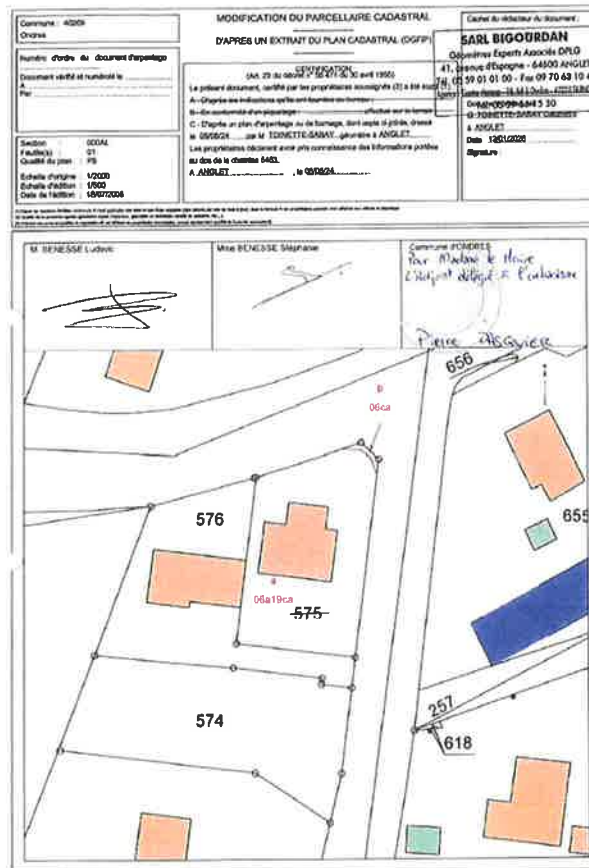
VU que la parcelle AL n°0575p est finalement d'une contenance de 6 m² ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 € (article [L1311-9](#) et [L1311-10](#) du Code Général des Collectivités Territoriale) n'ont pas à être précédées de l'avis de France Domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024,

DÉCIDE d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AL n°0575p d'une contenance de 6 m² au prix de 300 € (50 € / m²),



PRÉCISE que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à cette acquisition,

DÉSIGNE Maître BOUSQUET, Notaire à Bayonne, pour établir l'acte y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur RENON

ENEDIS a sollicité la Commune d'ONDRES pour la pose d'un poste de distribution publique alimentant le réseau d'électricité. Une déclaration préalable n°40209 260007 pour cette implantation a été sollicitée et délivrée le 1^{er} avril 2026 par Monsieur le Maire, sous réserve du droit des tiers, soit notamment l'accord du propriétaire du terrain, la Commune. Au regard de l'intérêt public de cette installation, il convient donc d'autoriser cette construction et de signer la convention de servitude nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;


VU le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt public de cette construction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS y afférent, ainsi que tous les documents et actes nécessaires,

Convention Poste hors R332-16 DU - V01



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de Ondres
Département : LANDES
N° d'attribution Enedis : RAC-23-XH1Q3ATQHS AIRSO - BOUCAU - LABENNE - RFO - bouclage avec ONDRE de BOUCAU

Entre les soussignés
Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92070 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 508 442, TVA intracommunautaire FR 0644409642, représentée par Madame Céline VAU FRELLE agissant en qualité de Déléguée Régionale Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue Faraday, 91000 PAVY, dûment habilitée à cet effet,
désignée ci-après par l'appellation "Enedis"

Et
Monsieur **COMMUNE D'ONDRES** représenté(e) par son (sa) _____, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du _____, en date de _____
Demeurant à : **MAIRIE ROUTE DE SAINT MARTIN 2333 AV DU 11 NOVEMBRE 1515, 40440 ONDRES**
Téléphone : _____
Né(e) à _____
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués
(*) Si le propriétaire est une société, une association ou un GFA, indiquer la société / l'association représentée par M ou Mme suivi de l'adresse ou la société ou association.
(**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du _____

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire"

IL A ETE CONVIENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants

ARTICLE 1 - OCCUPATION
Occuper un Terrain d'une superficie de : 10 m² situé LABRANERE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0128 d'une superficie totale de 3946 m²
Le/dit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (à venir) amené à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis (O) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE
Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

Convention Poste hors R332-16 DU - V01

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aeriens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcements, raccordements, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES
Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs agréés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'entretien, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser déposer en permanence des débris résultant de ces opérations.
Le propriétaire sera préalablement avisé des interventions, sauf en cas d'urgence.
Le propriétaire souscrit s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.
Le libre accès est approuvé par les deux parties. Plus le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.
Enedis veille à laisser l'acte parcellaire(s) concerné(s) dans un état conforme à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE
Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de poser, même à la demande des installations et notamment d'enlever des matériaux inflammables contre lui/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.
Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES
Le propriétaire consent sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels sus énoncés.
Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement (du poste ou de ses accessoires dans l'avenir) seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION
En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - DOMMAGES
Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendent pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent ou le juge de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste vendrait à être définitivement déaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - INDEMNITE

Convention Poste Hors R322-10 CU - V07

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €)

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qu'en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à _____

Le _____

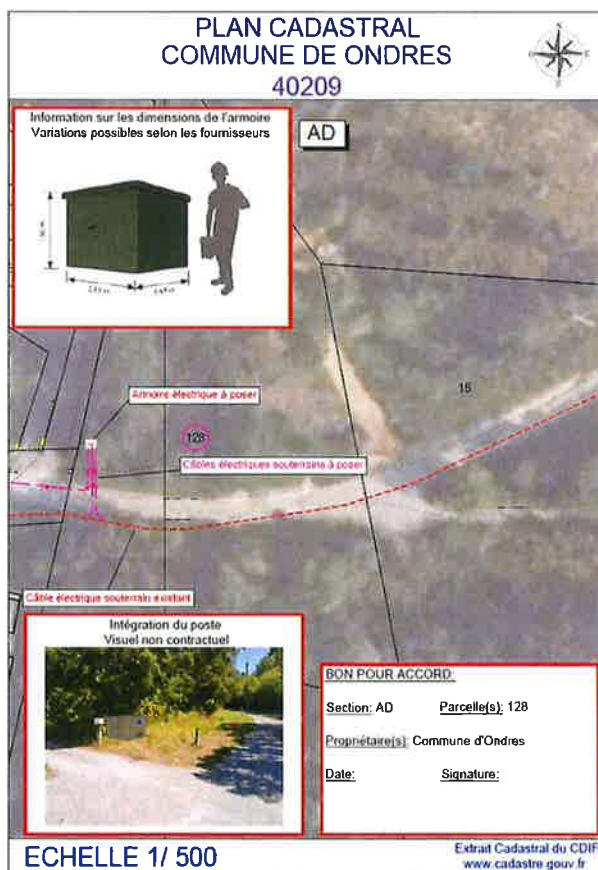
Non Prénoms	Signature
COMMUNE D ONDRES représenté(e) par son (s-a) _____ ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____ en date du _____	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A _____ le _____

AUTORISE ENEDIS à réaliser cette construction sur la propriété cadastrale section AD n°0128 suivant la déclaration préalable suscitée.



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. CESSION DE TERRAIN PARCELLE AK N°232 – LOT N°4 – LOTISSEMENT DU CLAOUS

Rapporteur : Monsieur RENON

Un permis d'aménager n°040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.

Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché.

L'agence Carmen Immobilier a transmis une lettre de proposition d'achat de Monsieur FERREIRA David et Madame GUSTIN Lara, pour le Lot n°4 d'une surface totale de 534 m² au prix de 201 852 €, honoraires d'agence inclus, soit 192 240 € nets vendeur.

M. CAZAUX fait une observation au nom du Groupe « Ondres Unie » : « Je voulais simplement rappeler à l'ensemble des élus et à M. le Maire que les anciens ateliers municipaux, situés au quartier « Lieu-dit Lagrange » avait dû être déplacés en raison des conflits d'usage, notamment lié aux nuisances sonores des engins. Dans ce contexte, il est à la fois surprenant et regrettable que la précédente Municipalité ait choisi d'aménager, à proximité immédiate des nouveaux ateliers municipaux, situés Chemin de Claous, un lotissement à vocation résidentielle. Une telle décision risque fortement de générer, à courts ou moyens termes, des conflits de voisinage similaires, tout en compromettant les possibilités d'extension des ateliers municipaux. Ces terrains auraient dû, plus logiquement, être classés en zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics (USEP en PLUI), plutôt qu'en zone à vocation d'habitat. A l'avenir, il est essentiel de veiller à ne pas reproduire ce type d'erreur dans les choix d'urbanisation, en évitant que les considérations financières ne prévalent sur la cohérence de l'aménagement, sachant que tous les terrains qui sont à proximité des ateliers municipaux sont maintenant classés en zone A et qu'avec les lois ZAN (Zéro artificialisation nette), il sera difficile de les déclasser, si on veut agrandir les ateliers. »

M. LE MAIRE répond qu'il soumettra cette remarque à Madame Eva BELIN car c'est elle qui a créé le lotissement communal. La Municipalité actuelle est donc simplement en train de finaliser les ventes des derniers terrains (il n'en reste d'ailleurs plus qu'un).

VU l'avis de France Domaines sur la valeur vénale en date du 23 avril 2026 jointe à la délibération (Réf. DS :30838665 / OSE : 2026-40209-26648),

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien par m² est arbitrée à **387 HT €/m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 348,3 €/m².

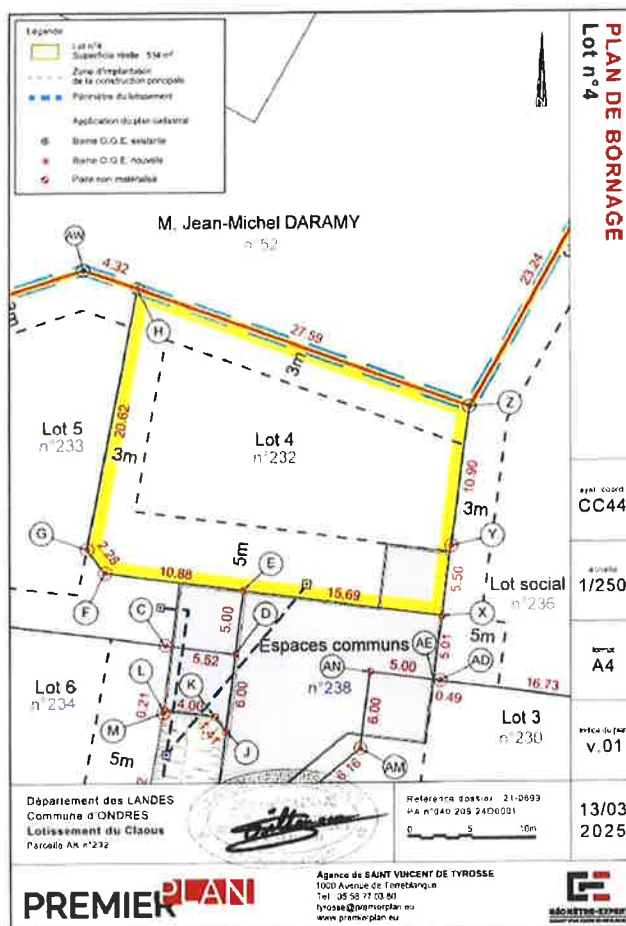
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la vente du lot n°4 d'une surface totale de 534 m² au prix de 201 852 € (DEUX CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS), honoraires d'agence inclus, soit 192 240 € (CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS) nets vendeur à Monsieur David FERREIRA et Madame Lara GUSTIN ;



PRÉCISE que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE RESTAURATION/ BAR-EPICERIE SITUÉE AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL D'ONDRES – AVENANT N°1 AU CONTRAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et la partie relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2025-11-07 du 6 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et a autorisé Madame le Maire à initier une procédure de passation pour la conclusion d'un contrat de concession de type délégation ;

VU la délibération n°2024-01-04 par laquelle le Conseil Municipal a constitué une Commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n°2026-02-03 du 12 février 2026 attribuant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et le contrat notifié à la SAS LES PLANCHES DE LANDAE ;

CONSIDÉRANT l'article II-1 du contrat qui prévoit un forfait estimatif à la charge du délégataire correspondant à la prise en charge des frais liés aux consommations de fluides ainsi que les frais spécifiques générées par son activité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser par écrit les montants du forfait estimatif au vu notamment des coûts générés pour l'autorité délégante pour les frais de diffusion TV et internet ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1, préalablement validé par le délégataire, prévoyant le versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres, prévoyant le versement d'un forfait de 15.120 euros en 2026 ;

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF
A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION
DU RESTAURANT, DU BAR ET DE L'ÉPICERIE
AVENANT N°1**

Entre,

La Commune d'ONDRES, représentée par le Maire, Patrick de CASANOVE, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2026, ci-après dénommée l'autorité délégante,

d'une part,

Et,

La Société SAS Les Planches de Landae, 241 chemin de la montagne - 40440 Ondres Océan, ci-après dénommée le délégataire,

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, relatif à l'exploitation et à la gestion du restaurant, du bar et de l'épicerie du camping municipal, il est prévu que le délégataire prenne en charge des frais inhérents à son activité, tel que stipulé à l'article II-1 : Définition, objet et portée du contrat.

A ce titre, le contrat prévoit notamment que « le délégataire devra prendre en charge les frais liés aux consommations de fluides (eau, électricité, gaz, télécom) ainsi que les frais spécifiques (SACEM, ...) générés par son activité. » Etant précisé que « dans la mesure où des compteurs ne permettraient pas d'individualiser les fluides, un forfait estimatif serait réglé jusqu'à mise en place d'un comptage. »

La séparation de tous les fluides et la mise en place de comptages spécifiques n'ayant pu être finalisées avant l'ouverture de la saison le 30 mars 2026, il est nécessaire de formaliser par avenant le montant du forfait « fluides » qui peut être appliqué pour l'exercice allant du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Au regard des éléments prévisionnels fournis à l'appui de l'offre et des estimations réalisées par ailleurs pour des activités similaires, les deux parties conviennent de valoriser le forfait « fluides » à la somme de 15.120 euros.

Il est décidé que :

Article 1^{er} : Le montant du forfait fluides prévu à l'article II-1 *Définition, objet et portée du contrat*, est de 15.120 euros pour la période du 30 mars au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le règlement du forfait fluides sera effectué par le délégataire selon les échéances suivantes :

- 3 000 euros au 31 mai 2026
- 4 500 euros au 31 juillet 2026
- 4 500 euros au 31 août 2026
- 3.120 euros au 30 septembre 2026

Article 3 : Dans la mesure où la mise en place de comptages spécifiques serait effective avant le 31 décembre 2026, une régularisation des montants dus au titre des fluides pourrait être prévue par avenant.

Article 4 : Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public notifié le 13 février 2025 et de ses annexes, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Ondres, en deux exemplaires originaux

Le ...

Pour la Commune d'Ondres,

L'autorité délégante,

Son Maire,

Patrick de CASANOVE

Pour la SAS Les Planches de Landae,

Le délégataire,

Joris MENZILDJIAN

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article [L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT), « Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. **Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation** ».

En voici donc le récapitulatif depuis le dernier Conseil Municipal :

Numéro de la décision	Date	Objet
DM 2026-28	13/04/2026	Attribution du marché n°20256-01 Travaux de bardage et de serrurerie sur la structure photovoltaïque du tennis club à la société GEROARI pour un montant de 63 330 € TTC.

Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

Il prend simplement acte de la présentation de ces décisions en séance du Conseil Municipal.

M. CAZAUX (pour le Groupe « Ondres Unie ») : « ça concerne donc la couverture des tennis. Donc tout d'abord, ça fait sens de la convention d'occupation du domaine public communal conclue avec la Société ENERLANDES. Il vaut mieux s'interroger sur la réelle valeur ajoutée de ce projet : en quoi contribue t'il à la valorisation du patrimoine foncier communal et au développement des énergies renouvelables ? C'est ce qui avait été dit sur le Conseil Municipal du 6 février 2025. Non seulement, l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera revendue directement au bénéfice d'ENERLANDES, uniquement, plutôt que de privilégier la solution d'autoconsommation collective. ENERLANDES n'investit que dans la réalisation de la structure supportant les panneaux bois. Le bardage, en périphérie, d'abord en bois puis métallique, mais aussi les équipements d'éclairage sont à la charge de la Commune (180 000 € en 2025 ; on est passé à 56 000 € + 5 000 € d'électricité en 2026). Ensuite, nous estimons que la question de la qualité architecturale (je pense que vous l'avez tous vu sur le bulletin municipal) du projet sur l'insertion dans l'environnement mérite également d'être apprécié. Les délibérations du 6 février 2025 et 4 mars 2026 évoquent « la volonté d'améliorer l'esthétique et la convivialité de l'ensemble » pour justifier l'installation d'un bardage autour des courts de tennis, initialement prévu en bois puis, finalement, un an plus tard, en métal. Ces changements laissent penser que les considérations financières ont pris le pas sur les intentions initiales. S'il est légitime de veiller à la bonne utilisation des deniers publics, l'impact visuel du projet ne saurait être relégué au second plan, implanté à proximité immédiate du giratoire de la Vierge, point de passage incontournable pour les habitants comme pour les vacanciers se rendant à la plage. Ce projet occupe un emplacement particulièrement visible et stratégique. Dans ces conditions, il paraît difficilement acceptable d'y implanter un bâtiment à l'architecture aussi peu qualitative et ne mettant pas en valeur les matériaux locaux. L'image 3D qui a été publiée sur le bulletin municipal le prouve. Au-delà de l'aspect esthétique, le confort d'usage des licenciés est également central : le choix de bardage « en simple peau vertical, composé de tôles d'acier » (cf. délibération du 5 mars 2026) interroge quant aux performances thermiques et acoustiques de la structure : ces sujets ont-ils pleinement pris en compte ? En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir annuler l'attribution de marché de travaux de bardage à l'entreprise GEROARI (décision du Maire du 13 avril 2026) afin de permettre une reprise approfondie du projet pour son amélioration sur les points évoqués. Un examen attentif de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société ENERLANDES est également souhaitable en vue d'y étudier d'éventuelles modifications par un avenant. Je rappelle que la redevance a été conclue pour une durée de 30 ans pour 1 € / an.

M. LE MAIRE répond « Je transmettrai aussi cette remarque à l'ancienne municipalité. C'est un « coup parti ». Il y a beaucoup de « coups partis » pour 2026. Donc, quand on est élu, on doit aussi assumer les « coups partis » qu'on les approuve ou qu'on ne les approuve pas. A partir du moment où la Commune a pris un engagement, la Commune, même si la Municipalité change, doit tenir ses engagements, quels qu'ils soient. 2027 sera différente mais en attendant, pour les « coups partis »... Il y a beaucoup de « coups partis » que je regrette mais... »

M. CAZAUX : « Oui, mais il y a des choses qu'on peut encore faire... Monsieur le Maire, est-ce qu'il faut faire un bardage maintenant ou attendre l'année prochaine pour faire quelque chose d'un peu plus qualitatif ? Il y a peut-être des questions à se poser ou à travailler en commission. C'est pour faire avancer les choses... Vous avez vu dans le magazine municipal ? Le rond-point de la Vierge, c'est un hangar industriel ! »

M. LE MAIRE répond qu'il a bien vu.

M. CAZAUX s'interroge sur le report possible des travaux de bardage et relève, à nouveau, le montant de la redevance (1€/ an) pendant 30 ans.

M. PEYRELONGUE précise « Et on va payer l'électricité en-dessous ! Quelqu'un va la payer... »

M. LE MAIRE prend acte de cette déclaration du groupe minoritaire « Ondres Unie » et indique se poser, lui-aussi, beaucoup de questions...

M. PEYRELONGUE se demande si la Commission Urbanisme ne pourrait pas se réunir pour travailler sur ce dossier, en prenant l'attache de l'association de tennis. Il craint que les usagers ne soient très en difficultés l'été, sous ce toit en tôle.

M. LE MAIRE répond qu'à sa connaissance, l'Association Française de Tennis aurait donné son aval. Par conséquent, il s'interroge sur la possibilité, à ce jour, d'interrompre ce « coup parti ». Il pense qu'il faut assumer, durant cette année de transition, les projets de l'ancienne municipalité, qu'on en soit d'accord ou pas. Il confirme cependant que la Commission Urbanisme se réunira autant que nécessaire par la suite.

M. CAZAUX se dit toutefois que Ondres, c'est avant tout ses plages et ses touristes et que le rond-point de la Vierge sera bientôt l'objet de nombreuses remarques.

M. LE MAIRE conclue en disant être d'accord avec ses observations mais qu'il se doit d'assumer les choix antérieurs à l'arrivée de son équipe.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

« Suite à la réception de l'ordre du jour du conseil municipal du 5 mai, dans un souci de participation active à la vie municipale, nous, élus du groupe Ondres Unie, souhaitons vous soumettre les questions suivantes :

1. Afin de faciliter la communication interne (documents administratifs, courriers, invitations, etc), pourriez-vous à l'avenir privilégier, dans la mesure du possible, la voie dématérialisée ? »

- **M. LE MAIRE** répond que la voie dématérialisée sera privilégiée.
- **MME O'BYRNE CASTRO** précise en effet que cela fait référence au fait que le groupe minoritaire n'a pas reçu l'invitation pour le pot d'arrivée de la Municipalité avec les agents communaux. Les invitations avaient été déposées dans leurs casiers, en Mairie, alors qu'ils n'en avaient pas été informés et que les élus minoritaires n'ont pas de clés pour entrer en Mairie en dehors des heures d'ouverture.
- **M. LE MAIRE** confirme qu'une vigilance particulière sera portée aux communications futures.

2. Lorsqu'un projet de délibération portera sur un avenant ou la modification d'une délibération antérieure, pourriez-vous joindre en annexe les documents initiaux pour une meilleure compréhension du sujet traité ?

- **M. LE MAIRE** répond que l'envoi des documents initiaux se fait au cas par cas, les services jugent de leur nécessité. Vous avez toujours la possibilité de les demander. Les délibérations du Conseil Municipal sont également disponibles sur le site de la ville dans l'onglet « La Mairie » - « actes administratifs de la ville ».

Exemple : Délibération N°13 du conseil du 05.05.2026 relative à un avenant à la DSP concernant l'exploitation du bar restaurant au sein du camping municipal, attribuée le 13.02.2026 (joindre le contrat de DSP initial ou un lien pour le consulter).

- **M. LE MAIRE** répond que la demande sera soumise au DGS.

3. Il semble qu'un audit financier ait été commandé. Pourriez-vous nous indiquer une date prévisionnelle de restitution de cet audit ainsi que les coordonnées du prestataire mandaté (cabinet privé ou Chambre Régionale des Comptes ?) ?

- **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'un cabinet privé, le Groupe ESPELIA. La mission sera réalisée dans un délai de 2 mois (coût d'environ 2 000 €).

4. Pourriez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement du recrutement des policiers municipaux (3 appels à candidature) ?

- **M. LE MAIRE** répond qu'1 recrutement est validé, un agent titulaire fait toujours parti de l'effectif (agent actuellement en arrêt maladie) et 2 postes sont à pouvoir, les recrutements sont en cours.

5. Enfin, nous vous saurions gré de transmettre nos remerciements à l'ensemble des agents communaux pour leur accueil lors de nos visites effectuées au sein des différents bâtiments (ateliers, centre de loisirs, cantine école maternelle, etc...).

- **M. LE MAIRE** répond que le message sera transmis.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h35.*

Date d'approbation du PV	PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2026
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 3 juin 2026



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire de séance,
Thomas GREILSAMER